



DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 038-213801582-20240402-DEC20240402_2-CC



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 ET 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20240402_2

Objet : Consultation n° CON23_13 – Attribution du marché « Etude de programmation pour la requalification du Stade Charles Piot et du centre-bourg accompagnée de la réalisation concomitante d'une concertation »

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures proposé par les services le 11 janvier 2024 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20240119_1 en date du 19 janvier 2024, ayant notamment pour objet le choix des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la présente consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 26 mars 2024 ;

Considérant que la commune d'Eybens souhaite engager une opération de réaménagement de l'ancien stade Charles Piot et du centre bourg ;

Considérant qu'il convient pour cela, de passer un marché, auprès d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage, afin d'élaborer le programme de l'opération et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Considérant que la consultation, passée en procédure adaptée restreinte, a été lancée par l'envoi de l'avis de marché, transmis le 26 septembre 2023, et publié sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

Considérant que les candidats suivants ont présenté les candidatures les mieux placées au vu des critères de sélection de candidatures :

- le groupement Athanor architectures / Alt'urbaine / Profils études / Ceryx ;
- le groupement Arter / Mémo ;
- le groupement L'échappée / Alt.Urbaine / Ingetec / Totem ;

Considérant que ces trois groupements ont été admis à présenter une offre et que la consultation leur a été envoyée directement via le profil acheteur le 25 janvier 2024 ;

Considérant que le groupement L'échappée / Alt.Urbaine / Ingetec / Totem a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché au groupement L'échappée / Alt.Urbaine / Ingetec / Totem, sis 48, Burdeau, 69001 Lyon 1^{er}, pour un montant de 47 675 € HT pour la partie des prestations relevant du marché ordinaire et pour un montant maximum de 7 500 € HT pour la partie des prestations relevant de l'accord cadre à bons de commande, et ce, pour une durée de 14 mois, sous réserve de présentation des pièces justificatives.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 038-213801582-20240402-DEC20240402_2-CC



Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 2 avril 2024,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Nicolas RICHARD